

DEPARTEMENT DU RHONE

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2025/175**

**Objet : Extinction nocturne de l'éclairage public**

Le maire de la commune de Pollionnay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** les arrêtés n°2017/143 et n°2022/231 portant extinction de l'éclairage la nuit,

**Vu** la délibération n°2022/59 du 15 novembre 2022 décidant de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune et laissant au maire le soin d'en préciser les lieux et les horaires par arrêté,

**Considérant** que la mesure d'extinction de l'éclairage public instaurée en 2022 pendant une plage horaire peu fréquentée par la population a permis de limiter l'explosion des coûts d'éclairage public par une réduction de la consommation d'énergie, d'augmenter la durée de vie des matériels et de réduire la maintenance, et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**Considérant** cependant que le SYDER a, dans la démarche de transition énergétique initiée par le Syndicat, procédé au remplacement des horloges astronomiques nécessaires à la généralisation de l'éclairage nocturne, au remplacement des luminaires et à l'installation d'un système de télégestion,

**Considérant** que les nouveaux luminaires permettent une gradation plus aisée de la luminosité de l'éclairage public,

**Considérant** que la population s'est déclarée à de nombreuses reprises pour un recul de l'heure d'extinction nocturne de l'éclairage public, pour des raisons de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'éclairage public sera **éteint** sur l'ensemble du territoire communal **de 24h à 5h30** tous les jours de la semaine à compter du 8 septembre 2025 sur tout le territoire communal, à l'exception de la zone du stade (armoires BE et BK). Un **abaissement** prononcé de la luminosité sera appliqué entre **22h et 24h**, ainsi qu'entre **5h30 et 6h**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les lieux.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

- ☞ Monsieur le Préfet du Rhône
- ☞ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Pollionnay,  
Le 8 septembre 2025

Le Maire  
Philippe TISSOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui a été publié sur le site internet et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.